

VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

+++++

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

+++++

Séance du 18 Mars 2025

+++++

Convoqué le : 12 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Délibération n°01/2025

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Anne BREBANT, Mme Nicole CARVALHO, Mme Marie-Hélène LEBRUN, Mme Laurence LECLERC, Mme Marie-Pascale MORAND, Mme Marie-Renée ROCHER, Mme Christelle ROUX, Mme Carole STIL et M. Patrick YSNEL.

Étaient excusés :

Mme Marie-Christine COLBOC
M. Hubert LECLERCQ
Mme Marie-Pascale LEROY
Mme Agathe MAIZERET (pouvoir donné à Mme Carole STIL)
Mme Nadine NICOLAS (pouvoir donné à Mme Marie-Renée ROCHER)

Était absente :

Mme Véronique PEIGNEY

Mme Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION PERMANENTE

Mme Mireille VIGREUX, faisait partie des membres de la commission permanente, il convient donc de procéder à son remplacement dans cette commission.

Il est proposé que le nombre de membres de la commission permanente soit toujours fixé à 8 soit quatre membres titulaires (deux parmi les membres élus et deux parmi les membres nommés) et quatre suppléants (deux parmi les membres élus et deux parmi les membres nommés).

Madame EUDIER propose également la composition suivante :

Présidence : Mme Marie-Pascale LEROY		
Membres Élus		Membres nommés
Membres titulaires	Mme Marie-Hélène LEBRUN	Mme Marie-Renée ROCHER
	Mme Véronique PEIGNEY	Mme Nadine NICOLAS
Membres suppléants	M. Hubert LECLERCQ	Mme Nicole CARVALHO
	Mme Carole STIL	Mme Marie-Anne BREBANT

Madame la Présidente propose également que les compétences de la commission permanente restent inchangées à savoir, aider sur tous types de demande d'aide dans la limite de 600 € par dossier.

Les membres du C.C.A.S.,

Après avoir délibéré,

Acceptent à l'unanimité cette proposition,

Autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents concernant ce dossier.

**LE MAIRE,
PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.**


Clotilde EUDIER